

## Compte rendu de la séance du jeudi 06 avril 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Virginie DUMAS

### Ordre du jour :

- Compte Administratif 2016
- Compte de Gestion 2016
- Affectation des Résultats 2016
- Encaissement d'un chèque EDF
- Encaissement d'un chèque: don d'une association
- Devis entretien des accotements et talus
- Subvention
- Vote des taux des taxes directes locales 2017
- Budget Primitif 2017
- Convention pour la dématérialisation des actes budgétaires
- Proposition sur la maison 7 rue de l'Eglise
- Questions diverses

### Quatre sujets ajoutés :

- Prescription de la révision du PLU
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Réserve Parlementaire
- Travaux Aire de jeux

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2017 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Les sujets suivants sont reportés, en raison du quorum non atteint :

- **Compte Administratif 2016**
- **Compte de Gestion 2016**
- **Affectation des résultats 2016**
- **Budget primitif 2017.**

Délibérations du conseil:

### Encaissement d'un chèque EDF ( 2017 017)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de remboursement d'EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque d'un montant de 499,18 €.

### Encaissement d'un chèque d'une association ( 2017 018)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque correspondant à la participation de l'association Compagnie d'Arc de Marigny-en-Orxois, concernant l'élagage des platanes sur la RD 845.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque de  
1 220,00 € de l'association Compagnie d'Arc de Marigny-en-Orxois.

### **Objet : Subvention**

Une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000.00 € est attribuée au Foyer Rural.

### **Vote des taux des taxes directes locales 2017 ( 2017 020)**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2017 sans augmentation :

Taux de TAXE D'HABITATION : 18,22 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 13,03 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 20,34 %

Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 24,17 %

### **Télétransmission des actes budgétaires ( 2017 021)**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place la télétransmission des actes budgétaires. Une première convention a été signée en 2009, uniquement pour la télétransmission des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de mettre en place la télétransmission des actes budgétaires
- autorise le Maire à signer l'avenant de la convention avec la Préfecture de l'Aisne.

### **Proposition de vente au 7 rue de l'Eglise ( 2017 022)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier déposé par l'agence ANNE MANO en Mairie concernant la vente de la maison 7 rue de l'Eglise, dont la commune est propriétaire.

Monsieur FORTE Sylvain domicilié LE PLESSIS FEU AUSSOUX (77540), fait une proposition au prix de 90 000,00 € frais d'agence inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition en demandant à l'agence de diminuer ses frais et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

### **Plaques de cimetière ( 2017 023)**

Monsieur le Maire expose le devis qu'il a obtenu concernant l'achat de plaques pour le cimetière, afin de poursuivre la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de la société SEDI Equipement pour un montant TTC de 513,00 €
- autorise le Maire à signer le devis.

## **Prescription du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définition des modalités ( 2017 024)**

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu le PLU antérieur approuvé le 7 mars 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- *Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires,*
- *Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCOT,*
- *Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable,*
- *Etablir un équilibre entre le renouvellement urbain et le développement urbain, la maîtrise et le développement de l'espace rural,*
- *Préserver les espaces agricoles et protéger les espaces naturels en respectant les objectifs de développement durable,*

### **Le Conseil Municipal DECIDE**

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

- *Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs*
- *Tenue d'un recueil des observations*
- *Réunion publique*

3. de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne et notifiée à :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'UCCSA en charge du SCOT ;
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (*s'il existe*) ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne ;
- MM. les Maires des communes limitrophes de Marigny-en-Orxois : *Dhuisy, Gandelu, VeUILly-la-Poterie, Bussiares, Lucy-le-Bocage, Coupru, Bézu-le-Guéry, Montreuil-aux-Lions.*

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **Projet d'Aménagement et de Développement Durables ( 2017 025)**

*Annule et Remplace la délibération n°2017-014 du 24 février 2017.*

Par délibération en date du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.151-1 et L151-2, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Marigny-en-Orxois. Celui-ci retient les orientations suivantes :

- *prendre en compte les nouveaux textes réglementaires (lois Grenelle et loi ALUR),*
- *adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune selon une croissance comparable à celle observée ces dernières années,*
- *rendre le document d'urbanisme compatible avec le SCoT,*
- *assurer une mixité fonctionnelle du tissu urbain,*
- *pérenniser les activités agricoles et forestières,*
- *permettre à la commune de se doter d'un équipement municipal culturel éducatif et sportif multifonction,*
- *permettre de faciliter et d'optimiser la réalisation d'une station d'épuration,*
- *ne pas aggraver les problèmes de stationnement et s'assurer la possibilité de créer des aires de stationnement aux entrées du village,*
- *maintenir et améliorer la qualité paysagère, et plus particulièrement les alignements arborés remarquables et les panoramas de qualité,*
- *protéger les trames verte et bleue effectives,*
- *protéger les secteurs à risques identifiés sur le territoire (anciennes exploitations de gypse, débordements de rûs ou de fossés, sécurité routière...).*

Le Conseil Municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

- Aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marigny-en-Orxois.

### **Réserve Parlementaire ( 2017 026)**

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la refonte du réseau électrique très ancien sur le bâtiment de la Halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet avec un coût prévisionnel de 8 000,00 € HT
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

### **Travaux Aire de jeux ( 2017 027)**

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour la préparation du sol de l'aire de jeux, afin de permettre l'installation du sol amortissant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de l'entreprise individuelle DIAZ Samuel pour un montant net de 490,00 €
- autorise le Maire à signer le devis.

### **Entretien des accotements et talus ( 2017 019)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour les travaux de fauchage et de débroussaillage des accotements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition de Stéphane JACQMIN établie pour un montant total de 2 862,00 € TTC.